CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MB ELECTRONIQUE

Société anonyme a directoire et conseil de surveillance au capital de 634 665,60 euros.
Siège social : 606, rue Fourny, 78533 Buc Cedex.
RCS Versailles B 722 045 226.

Avis de reunion valant avis de convocation d'une assemblee d'actionnaires.

Les actionnaires de la société sont convoqués le 30 juin 2006 à 10 heures au siège social, 606 rue Fourny, 78533 Buc Cedex, en assemblée générale ordinaire, a l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport de gestion du directoire sur l'exercice 2005 ;
— Rapport du conseil de surveillance sur l'exercice 2005 ;
— Rapport du Président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne de l'Entreprise ;
— Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;
— Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président prévu à l'article L 225-68 du Code de commerce ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'application des conventions visées aux articles L225-86 et suivants du Code de Commerce ;
— Approbation desdits comptes et rapports, quitus à donner au directoire, au conseil de surveillance ;
— Affectation du résultat ;
— Transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte « autres réserves facultatives » ;
— Ratification de la nomination par cooptation de membres du conseil de surveillance, en remplacement de membres démissionnaires ;
— Renouvellement du mandat des membres du conseil de surveillance ;
— Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire ;
— Délégation de pouvoir pour les formalités.

Projet de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006.

Première Résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :
— du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société et de ses filiales pendant l'exercice 2005 et sur les comptes dudit exercice ;
— du rapport du conseil de surveillance ;
— du rapport du Président du conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
— du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;
— du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu à l'article L 225-68 du Code de commerce ;
— du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce.
Approuve les comptes annuels de l'exercice 2005 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution . — Après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du code de commerce, l'assemblée générale déclare approuver en tant que besoin ces conventions.

Troisième Résolution . — En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé au Directoire et au conseil de surveillance.

Quatrième Résolution . — L'Assemblée Générale constate que :
Le bénéfice net de l'exercice est de : 428 434 euros.
L'Assemblée, sur proposition du Directoire, décide de ne verser aucun dividende et d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2005 en compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les montants des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants en Euros :

Année	Dividende net par action	Avoir fiscal	Revenu global
2002	6,00	3,00	9,00
2003	0	0	0
2004	4,00	Eligible à l'abattement de 50%	4,00

Cinquième résolution . — L'assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article 39 IV de la loi de finances rectificative pour 2004, de solder la réserve spéciale des plus-values à long terme par le transfert de la somme de 53 407 euros au compte « Autres réserves facultatives ».

Sixième résolution . — L'Assemblée générale ratifie la nomination, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société, de :
Monsieur Bassi Benoît ;
Né le 07 février 1956 à Nantes (44) ;
De nationalité Française ;
Demeurant 43, rue des Tennerolles, 92210 Saint-Cloud.
Faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 18 octobre 2005, en remplacement de Monsieur Briançon Vincent, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Septième résolution . — L'Assemblée générale ratifie la nomination, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société, de :
Madame Kôrpert Ursula ;
Née le 04 mai 1967 à Vienne (Autriche) ;
De nationalité Autrichienne ;
Demeurant 36, rue Scheffer, 75016 Paris.
Faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 26 janvier 2006, en remplacement de Madame Texier Valérie, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Huitième résolution . — L'Assemblée générale, constatant que le mandat des membres du conseil de surveillance viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de trois années , qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les mandats de :
Monsieur Bassi Benoît ;
Monsieur Hamy François ;
Madame Körpert Ursula ;

Neuvième résolution . — L'Assemblée générale, nomme commissaire aux comptes suppléant, de Ernst & Young Audit, titulaire :
La société Auditex SA ;
Domiciliée Tour Ernst & Young, 11 allée de l'Arche – 92037 Paris la Défense cedex.
En remplacement de Monsieur Vincent Alain, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Dixième résolution . — Tous les pouvoirs seront donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités.

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, et dans les conditions prévues par ces textes, les actionnaires peuvent dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Pour être admis à cette assemblée, ou s'y faire représenter :
— Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la réunion ;
— Les propriétaires d'actions au porteur doivent dans le même délai, déposer au siège soit leurs titres, soit le certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou l'agent dépositaire de leurs actions ;
— La banque désignée comme mandataire est : Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée, à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentée par les actionnaires.

Le directoire.

0607012